



Délibération n° 19 / 2016

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**



L'an deux mille seize, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Marie- Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, M. Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Thierry QUILES, Rémi SIÉ.

Absents excusés : Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE).

Absente non excusée : Mme Clara GIMENEZ.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Administration générale – Solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics en partenariat avec la Métropole - autorisation de signature.

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique. En outre, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent refuser de recevoir les documents transmis par voie électronique.

La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics se déroule conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics et à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures et afin de garantir à l'ensemble des Communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, Montpellier Méditerranée Métropole a développé une solution mutualisée de dématérialisation des procédures en partenariat avec les 31 communes membres et 3 Centres Communaux d'Action Sociale, conformément aux articles L.5217-5 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce projet, Montpellier Méditerranée Métropole a développé un portail d'accès aux procédures dématérialisées où chaque organisme partenaire est identifié. Ce portail est élaboré sur la base d'une solution de dématérialisation paramétrée, hébergée et mise à jour par les services de Montpellier Méditerranée Métropole.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 19/2016

Objet : Administration générale – Solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics en partenariat avec la Métropole - autorisation de signature.

Outre ces prestations, les services de la Métropole ont procédé à :

- la maintenance de deux serveurs dédiés à la solution mutualisée de dématérialisation,
- l'hébergement et la sauvegarde des informations du système mutualisé de dématérialisation des marchés publics avec bande passante garantie,
- la maintenance et la mise à jour du portail de dématérialisation,
- le paramétrage de la charte graphique, des messages de réponse et mise en place de l'application dans les Communes,
- l'assistance pour la mise en œuvre du système de dématérialisation au sein des communes et la formation des agents des Communes ou du Centre Communal d'Action Sociale responsables des marchés publics,
- l'archivage automatique sur CD ou DVD en fin d'année transmis à chacune des communes.

La nouvelle convention de mise à disposition des services à intervenir avec la Métropole sera conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Le coût annuel de mise à disposition des services de Montpellier Méditerranée Métropole pour la mise en œuvre d'une solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics a été fixé forfaitairement quel que soit le nombre de procédures concernées.

Il a été calculé au prorata de la population municipale de chacune des communes membres telle que définie par décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015, déduction faite d'une participation de 50% de Montpellier Méditerranée Métropole, compte tenu de l'intérêt métropolitain de ce projet, selon la formule suivante:

Population de la Commune X coût de mise en œuvre du logiciel de dématérialisation (37 512, 00 HT) / Population totale des communes membres

Les conventions précédentes étant achevées ou arrivant à échéance, il apparaît nécessaire dans un souci d'harmonisation de renouveler le dispositif contractuel déjà mis en œuvre, tel qu'exposé ci-dessus, sur la base des tarifs annuels calculés selon cette formule, en accord avec 31 Communes membres :

• Baillargues	91,48 € H.T.
• Beaulieu	25,03 € H.T.
• Castelnau-le-Lez	224,50 € H.T.
• Castries	84,79 € H.T.
• Clapiers	76,65 € H.T.
• Cournonsec	35,22 € H.T.
• Cournonterral	87,55 € H.T.
• Le Crès	118,00 € H.T.
• Fabrègues	91,93 € H.T.
• Grabels	94,24 € H.T.
• Jacou	72,26 € H.T.
• Juvignac	110,06 € H.T.
• Lattes	234,78 € H.T.
• Lavérune	40,32 € H.T.
• Montaud	13,36 € H.T.
• Montferrier-sur-Lez	49,90 € H.T.
• Montpellier	3 884,89 € H.T.
• Murviel-lès-Montpellier	28,17 € H.T.
• Pérols	125,43 € H.T.
• Pignan	93,84 € H.T.
• Prades-le-Lez	66,84 € H.T.
• Restinclières	22,91 € H.T.
• Saint-Brès	39,20 € H.T.
• Saint-Drézéry	31,78 € H.T.
• Saint Geniès des Mourgues	24,94 € H.T.
• Saint Georges d'Orques	78,76 € H.T.
• Saint Jean de Védas	128,49 € H.T.
• Saussan	21,85 € H.T.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 19/2016

Objet : Administration générale – Solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics en partenariat avec la Métropole - autorisation de signature.

- Sussargues 37,84 € H.T.
- Vendargues 82,24 € H.T.
- Villeneuve-lès-Maguelone 134,75 € H.T.

En ce qui concerne les 3 CCAS, les tarifs annuels ne dépendent pas de cette formule, mais sont des montants forfaitaires suivants :

- CCAS de Montpellier 150,00 € H.T.,
- CCAS de Lattes 50,00 € H.T.,
- CCAS de Castelnau-le-Lez 50,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de services avec la Métropole ;
- dit que les crédits correspondant à la mise en œuvre de cette solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics sont prévus au budget communal 2016 ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28 (dont 3 pouvoirs)
Votes : 28
Pour : 28
Contre : 0



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 3 mars 2016.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN

